



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 7 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 7 Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la sixième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	31 octobre 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoir</i>	8
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Mme Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Patrick DALLEAU – LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Valentine SERRANO représentée par Mme Evelyne GLENAC*

*Mme Sylvie PAYET représentée par M Patrice SELLY*

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL*

*Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Charles André SAINT PIERRE*

*M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Jean Louis VITAL*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Fara ARMOUGOM*

*Mme Valérie DIJOUX représentée par M. Patrick DALLEAU*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20241107-DEL109112024-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024



*Mme Fara ARMOUGOM est arrivée au rapport N° 104 09 2024*

**ETAIENT ABSENTS :**

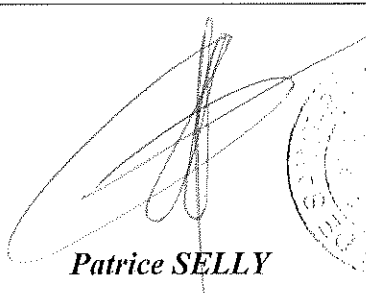
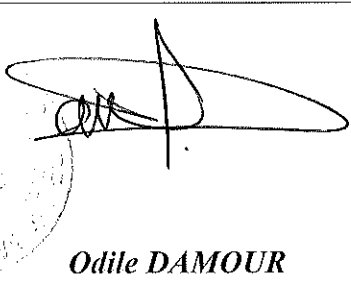
Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN -

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

**Acte rendu exécutoire**

- **Par transmission en Préfecture le :** 21 NOV. 2024
- **Et publication ou notification le :** 21 NOV. 2024
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 21 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20241107-DEL109112024-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Objet TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TCSP RUE AUGUSTE DE VILLELE ET AVENUE JEAN JAURES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

---

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération du Conseil Communautaire 2024-C133 en date du 2 octobre 2024, la CIREST a créé une commission d'indemnisation amiable afin de soutenir les commerçants et artisans accueillant du public qui pourraient subir des préjudices économiques dans le cadre des travaux du TCSP de la rue Auguste De Villèle et Avenue Jean Jaurès.

La CIREST par courrier en date du 24 octobre 2024 (ci-joint) demande à la Mairie de Saint-Benoît de désigner un élu de la Commune pour siéger au sein de cette commission.

Le Maire propose à l'Assemblée de désigner :

- M. Ridwane ISSA (Titulaire)
- M. Patrice BOULEVART Suppléant)

Vous trouverez en pièces jointes la délibération de la CIREST ainsi que le projet de règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de la commission amiable et les critères d'indemnisation.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mardi 30 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-C133, de la CIREST, en date du 2 octobre 2024,

Vu le projet de règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de la commission amiable et les critères d'indemnisation,

Vu le rapport du Maire N° 109 11 2024,


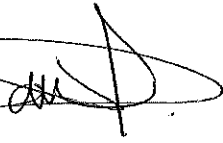
Vu l'avis favorable de La Commission « Affaires générales »,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

de désigner M. Ridwane ISSA (Titulaire) et M. Patrice BOULEVART Suppléant) pour siéger au sein de la commission visée



Nombre de votant : ... ..... 32  
Pour : ..... 32  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

***Acte rendu exécutoire***

- *Par transmission en Préfecture le : 21 NOV. 2024*
- *Et publication ou notification le : 21 NOV. 2024*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 21 NOV. 2024*

